

Règlement 6 heures 2019.

Clôture des inscriptions le samedi 25 mai à 9h30.

ART 1 - Courses nature et trail de 6 heures (en solo ou en relais par équipes de 2 à 4 coureurs). Pour garantir un maximum de qualité à l'organisation des 6 H, nous nous gardons la possibilité de limiter le nombre de participants en stoppant les inscriptions. Les premiers inscrits (dossier complet) seront, bien entendu, prioritaires. Courses nature, sportive trail, et rando, conviviales et familiales sont à allure libre. L'heure de départ de la course est fixée à 11 H. Le parcours sera jalonné. Aucun suiveur motorisé ou VTT n'est autorisé. Les participants s'engagent à respecter le parcours balisé qu'ils empruntent. Épreuves sur sentiers et chemins ouverts.

Seules obligations :

1) Pour les équipes de 2,3,4 coureurs, aucun participant ne peut effectuer 2 tours de suite

2) Chaque relayeur devra avoir effectué au moins 1 tour

ART 2 - 3 catégories :

« Cool Rando » 4,4 km en solo et équipes de 2, 3 ou 4 (sans limite d'âge) équipes ne recherchant pas la performance et pour lesquelles aucun chronométrage ni classement ne sera effectué.

« Course Nature » 4,4 km Même circuit que « Cool Rando » Équipes de 2, 3 ou 4 (ouvert aux coureurs à partir de 16 ans au jour de l'épreuve) équipes chronométrées avec classement.

« Esprit Trail » 5,2 km Solo et équipes de 2, 3 ou 4 (ouvert aux coureurs à partir de 16 ans au jour de l'épreuve) équipes chronométrées avec classement.

En catégorie « Course nature » 1 trophée sera remis à la meilleure équipe et en « Esprit Trail » , un trophée sera remis à la meilleur équipe et un au meilleur solo. Chacun de ces trophées, remis en jeu chaque année, sera emporté définitivement après deux victoires consécutives. Par ailleurs, chaque participant recevra un lot.

Les coureurs « Course Nature » et « Esprit Trail » devront joindre au bulletin d'inscription leur licence FFA ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'1 an à la date de la course, conformément aux lois n°84.610 du 16 Juillet 1984 et n°99.223 du 23 Mars 1999. Sans licence ou certificat médical d'un des participants, l'équipe sera inscrite en catégorie « Cool Rando »

Les mineurs qui souhaiteraient participer aux épreuves chronométrées devront fournir en plus des éléments ci dessus une autorisation parentale.

ART 3 - Assurance : l'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n°84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence.

ART 4 - Chaque participant aux épreuves chronométrées devra présenter sa licence ou son certificat médical lors du retrait de son dossard. Les dossards pourront être retirés, sur place à partir de 8h30.

Un chèque de caution de 10 Euros par dossards sera demandé à la remise de vos enveloppes départ.

Le briefing, avant départ aura lieu à 10h45 sur la ligne de départ de l'épreuve.

ART 5 - Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ. Le dossard devra être fixé sur la poitrine par 4 épingles et rester visible tout au long de la course. Chacun des dossards remis avant la course devra être rendu à l'organisation à la fin de l'épreuve.

ART 6 - Un service de sécurité est assuré tout au long du parcours.

ART 7 - Les épreuves s'inscrivent dans le cadre du respect de l'homme avec la nature, que ce soit sur les chemins parcourus ou dans leurs environnements proches. Tout comportement irrespectueux du participant : jet d'emballages de ravitaillement, piétinement de zones protégées ... fera l'objet d'une disqualification immédiate.

ART 8 - Cette journée se déroulera dans le cadre de l'ECO Citoyenneté. L'organisation se pliera aux règles de tri sélectif. Il est demandé aux participants de suivre impérativement ces règles.

ART 9 - La participation à cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement. Les participants autorisent l'organisateur à utiliser les images de la manifestation sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

ART 10 - Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, ou de stopper l'épreuve en raison de circonstances climatiques ou autres exceptionnelles pouvant mettre en danger la sécurité des participants.